



CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Mercredi 08 Février 2017
à 19 heures 30, Salle Jean Jaurès**

Compte-rendu

Conseil Municipal du Mercredi 08 Février 2017 à 19h30 Salle Jean Jaurès : Compte-rendu

Présents : VILA Robert - DOMPNIER Pierre-Yves – FAVIE Nathalie – BORDES Pierre – RODRIGUEZ Audrey – PEREZ Michel – PRADIN Bernadette - HUOT Sarah - VIDAL Philippe – CHIAVOLA Guido - FERRIS Manuel – SANZ Ghislaine - FERRE Lucette – GALEA Anne-Marie –STOEBNER Alexandra - PYGUILLEM Véronique – TROUSSEU Alain – SANCHEZ Sébastien - ERBS Jessica – SOLANS Thomas – CHALARD Nathalie - LE MENELEC Emmanuel - ALBO BOSCH Catherine - MARSAL Jean-Marc – SICART Jean-Pierre – GOZE Joëlle - GUEGUEN Yola

Absents représentés : BACHELLERIE Mathieu – BISSERIE Claude – GUEGUEN Jean-Marc – JALINAUD Tatiana ayant donné respectivement pouvoir à VILA Robert – FAVIE Nathalie – PRADIN Bernadette – DOMPNIER Pierre-Yves

Absents excusés : MOUCHE Francis - KHEDIMI Mathieu

Robert VILA propose à l'assemblée, qui l'approuve à l'unanimité, **Thomas SOLANS** comme secrétaire de séance assisté de Christine VILLADOMAT, attachée territoriale.

Puis il demande s'il y a des observations sur les informations transmises aux élus. Aucune observation n'est formulée,

Il soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'assemblée qui ne soulève aucune observation, il est approuvé **par 27 voix pour et 4 voix contre** (*Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART*).

1 - Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des P.-O. au titre de la Dotation d'Équipements du Territoire 2017 (DETR), pour la restructuration des plafonds de divers bâtiments communaux

2 - Demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des P.-O. au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux 2017 pour le projet d'extension de la halle Torcatiss portant création d'une salle de réunion, de sanitaires et vestiaires PMR

Pierre BORDES, avec l'accord de l'assemblée regroupe la présentation des points 1 et 2 :

Dans le cadre des projets

- de restructuration des plafonds de divers bâtiments communaux pour 244 590 € TTC,
- de l'extension de la Halle Torcatiss pour 111 170 € TTC,

le conseil municipal est appelé à solliciter, auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, au titre de la DETR 2017 les subventions les plus élevées possible et à autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier.

Les deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 05/12/2016

Pierre BORDES rappelle que lors du transfert de nouvelles compétences à l'EPCI, il y a lieu d'évaluer les nouvelles charges transférées et de modifier l'attribution de compensation reversée.

Concernant les dernières compétences transférées, deux premières évaluations provisoires ont eu lieu les 14/12/2015 et 13/06/2016 mais l'évaluation définitive nécessitait des ajustements et des compléments, notamment la prise en compte des données issues du compte administratif 2015.

La CLECT du 05/12/ 2016 a donc permis d'affiner les premières données transmises concernant les dépenses relatives à la voirie et au SDIS.

Concrètement, en 2015 la commune de Saint-Estève recevait une attribution de compensation de 1 889 931 € (contraction des recettes et des dépenses transférées à Perpignan Méditerranée).

Les charges transférées ont été évaluées de la façon suivante :

- Dépenses nettes de fonctionnement de voirie = 460 015 €
- Impact du financement de l'investissement voirie = 20 206 € qui correspondent à l'annuité des emprunts nécessaires au financement et qui se rajoutent chaque année à partir de 2017
- Evaluation du financement du SDIS (montant payé par la commune en 2015) = 313 489 €

Pour 2016, l'AC s'élève donc à 1 116 427 € (1 096 221 € en 2017, etc...20 206 € en moins chaque année qui suit).

Le rapport de la CLECT a été voté à l'unanimité le 05/12/2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport issu de la CLECT du 05/12/2016.

Robert VILA précise que des charges de fonctionnement de la voirie ont été enlevées, de plus la compétence du SDIS est prise en charge par la Communauté Urbaine. Par contre les dynamiques de ces dépenses seront supportées par la Communauté Urbaine.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **27 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

4 - Garantie d'emprunt pour le prêt N°57790 contracté par la société 3 MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pierre BORDES rappelle que le 16 mars 2016, le Conseil Municipal de Saint-Estève a accordé à la société 3 Moulins Habitat une garantie à hauteur de 50% pour un prêt de 1 641 411€ en contrepartie d'un contingent réservataire à hauteur de 3 logements.

Or, Perpignan Méditerranée, qui garantit également ce prêt à hauteur de 50% a transmis sa délibération trop tard. Un nouveau contrat de prêt, reprenant, pour la commune, les mêmes caractéristiques et conditions que le précédent a dû être signé ce qui nécessite que nous délibérions à nouveau.

La convention signée le 8 février 2016 avec la société Trois Moulins Habitat reste, quant à elle, valable.

Considérant que cette garantie est de nature à favoriser la concrétisation de nos objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder une garantie de 50% pour le remboursement du prêt n°57790 d'un montant total de 1 641 411 € souscrit par la société 3 MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précisées dans le projet de délibération et le contrat de prêt n°57790 constitué de 4 lignes du prêt.

Sarah HUOT précise que l'objectif triennal de réalisation de 107 logements locatifs sociaux pour la période 2014/2016 a été atteint. Des projets ont été déposés et des permis de construire ont été délivrés pour 119 logements sociaux sur cette période. Une démarche va donc être entreprise auprès de la Préfecture afin de sortir de la carence.

La proposition, soumise au vote, est approuvée à l'unanimité.

5 - Garantie d'emprunt pour le prêt N°58018 contracté par la Société Coopérative de Production d'HLM du Languedoc Roussillon MARCOU HABITAT MARCOU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pierre BORDES explique que la société Marcou Habitat a sollicité la commune afin d'obtenir une garantie à hauteur de 50% pour le prêt n°58018 de 1 163 380€, destiné au financement du programme de 11 logements locatifs sociaux, situés Lotissement Les Jonquilles, à Saint-Estève et constitué de 4 lignes du prêt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville de Saint-Estève est bénéficiaire d'un contingent réservataire à hauteur de deux logements.

Pour information, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole est également co-garante de ce prêt à hauteur de 50% et délibérera sur la garantie le 27/02/2016.

Considérant que cette garantie est de nature à favoriser la concrétisation des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une garantie de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 163 380 € souscrit par la société MARCOU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités précisées dans le projet de délibération et le contrat de prêt n°58018
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec la société MARCOU HABITAT suite à l'accord de garantie par le conseil municipal.

La proposition, soumise au vote, est approuvée à l'unanimité.

6 - Subvention pour le BTP CFA de l'Aude

Pierre BORDES propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 75 € au CFA BTP de l'Aude qui nous a sollicités pour ce montant, un apprenti de Saint-Estève étant actuellement en formation dans cette structure.

La proposition, soumise au vote, est approuvée à l'unanimité.

7 - Avance à verser au Basket Club Stéphanois avant le budget 2017

Pierre BORDES propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention partielle de 4 000 € au Basket Club Stéphanois afin de leur permettre de faire face aux dépenses de début d'année 2017.

Catherine ALBO aurait souhaité avoir un prévisionnel financier joint à la demande, mais son groupe votera pour la subvention.

Robert VILA reconnaît ne pas avoir de prévisionnel mais sait que la trésorerie de l'association est à zéro, il se propose de lui en expliquer les raisons après la séance. Il précise que la subvention 2016 était de 8.000€.

La proposition, soumise au vote, est approuvée à l'unanimité.

8 – Choix du maître d'oeuvre en charge de la construction du futur restaurant scolaire Pau Casals

Philippe VIDAL indique que le Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 a approuvé le règlement du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé le lancement de la procédure pour l'attribution de cette mission nécessaire à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, d'une cuisine centrale.

Le Jury dûment constitué par les membres élus du conseil municipal et le collège des maitres d'œuvre désigné par Monsieur Le Maire, a, le 29 juin 2016, sur 19 candidatures, retenu 3 candidats au titre du concours restreint, afin qu'ils réalisent les prestations définies par le règlement du concours.

Dans le cadre de la réunion du 2 novembre 2016, le jury a :

D'une part, classé les candidats dans l'ordre suivant :

- 1^{er} le projet du candidat A
- 2^{ème} le projet du candidat B
- 3^{ème} le projet du candidat C

Et d'autre part, une fois l'anonymat levé, a souhaité entendre les candidats.

Dans le cadre de la réunion du jury du 30 novembre 2016 après avoir entendu chaque candidat qui a présenté son projet et répondu aux questions,

Considérant que l'aspect architectural du projet du candidat A pour ce qui concerne le volume bâti, fait apparaitre un bâtiment sur deux niveaux, d'une part, ne s'intégrant pas à l'environnement constitué essentiellement par le groupe scolaire Pau CASALS construit en rez-de-chaussée, et d'autre part, posant des contraintes en termes de conditions de travail,

Considérant que le projet du candidat B fait apparaitre d'une part, un bâtiment monolithique qui lui confère un aspect rigoureux, et d'autre part pose des contraintes en termes de fonctionnalité notamment des réfectoires,

Considérant que le projet du candidat C établi par l'équipe de Monsieur Ivan TOGNELLA représentant la société 2AI, les sociétés BETEM LR et Grande Cuisine RUBIO, présente en termes d'image la meilleure insertion dans le cadre urbain et respecte les pratiques d'espace, le bon fonctionnement des conditions de travail ainsi que les fonctionnalités demandées,

Le jury, à la majorité, propose à la collectivité de retenir l'équipe représentée par Monsieur Ivan TOGNELLA.

Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et de retenir l'équipe représentée par Monsieur Ivan TOGNELLA.

A ce titre il est présenté à l'assemblée délibérante le projet de contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec les sociétés 2AI, BETEM LR, Grande Cuisine RUBIO pour un montant total HT 189.000€ représentant un taux de rémunération de 12,60% pour un montant de travaux estimé à la somme de 1 500 000€/HT en vue de la construction du restaurant scolaire et de la cuisine centrale.

Le Conseil municipal est appelé à :

- Approuver le projet de contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec les sociétés 2AI, BETEM LR, Grande Cuisine RUBIO sise Chapelle des Jacobins 4 rue Emile ZOLA 11 000 Narbonne pour un montant de 189.000€/HT dans le cadre de la construction du restaurant scolaire et de la cuisine centrale.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

9 - Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

Robert VILA donne lecture d'un message de **Mathieu BACHELLERIE** : « Mesdames et messieurs bonsoir, la fin de l'année 2016 a été, pour moi, un tournant dans ma carrière professionnelle. En effet une opportunité me permettant d'évoluer au sein de mon entreprise s'est présentée. Vous l'aurez constaté, depuis janvier 2017, ce nouveau poste de directeur commercial n'est pas sans conséquence sur ma disponibilité pour la simple et bonne raison que je suis passé d'un métier sédentaire à itinérant. Ainsi cette nouvelle fonction a une incidence sur mes activités extraprofessionnelles, municipales et familiales. J'ai donc prévenu Monsieur le Maire que je ne pourrai plus assurer mon rôle d'adjoint aux associations de la commune. Le nombre important d'associations stéphanoises nécessite une grande disponibilité de temps dont je ne dispose plus. Toutefois, je continue d'assurer mes fonctions d'adjoint délégué aux nouvelles technologies informatique et communication, dossier qu'il m'est plus aisé de suivre à distance. Je vous assure de mon dévouement et continue de prendre part aux décisions concernant la vie de notre commune au travers de nos bureaux et conseils municipaux. Je reste, bien évidemment, à votre disposition par mail ou par téléphone si le besoin s'en faisait ressentir. A quarante cinq ans, c'est pour moi le moment opportun d'évoluer professionnellement, relever de nouveaux challenges et parfaire mon avenir. Je suis certain que tous, ici, comprendrez ce choix. En vous remerciant de votre écoute et à très bientôt à vos côtés lors de prochaines manifestations stéphanoises. » Mathieu BACHELLERIE.

Robert VILA indique qu'il va revoir certaines délégations, il confiera ce contact avec les associations à **Pierre-Yves DOMPNIER** qui sera toujours aidé de **Lucette FERRE** et d'**Anne-Marie GALEA**. Pour décharger **Pierre-Yves DOMPNIER**, tout ce qui touche la proximité sera délégué à M. **Guido CHIAVOLA**.

Pour ces raisons il propose de modifier la délibération du 11 mars 2015 et d'allouer les indemnités comme suit :

nom	Indemnité précédente allouée en % de l'indice 1015	Indemnité allouée en % de l'indice 1015 à compter du 01/02/2017	Majoration canton
Mathieu BACHELLERIE (adjoint)	24%	12%	15%
Guido CHIAVOLA (Conseiller municipal délégué)	3.5%	14%	

L'ensemble des indemnités versé aux élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

*La proposition, soumise au vote, est approuvée par **27 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

10 - Modification de la délibération du conseil municipal du 19 mai 2015 relative à l'acquisition auprès de la SCI Catalane V de la voie d'accès au Théâtre de l'Etang

Sarah HUOT rappelle que, par délibération en date du 24 juillet 2008, la Commune a décidé de procéder à l'acquisition, auprès de la SCI Catalane V, d'une portion de terrain, d'environ 1 480m², afin de réaliser le nouvel accès au Théâtre de l'Etang et à la Clinique La Pinède. Le paiement du prix d'un montant de 75.480€ (51€ le m² estimé par France Domaine) par la commune de Saint-Estève a été converti en obligation pour la commune d'autoriser et de créer un nouvel accès à la Clinique de la Pinède dans le cadre de la voie nouvelle à réaliser pour assurer également l'accès au Théâtre de l'Etang, dénommée aujourd'hui « Allée des Arts et des Lettres ».

La portion concernée regroupait des portions des parcelles cadastrées section AX n°139, 141 et 194.

Par délibération en date du 19 mai 2015, le montant d'acquisition a été ramené à 13 126,08€, en fonction du coût réel des travaux.

Suite à une modification cadastrale effectuée par la SCI La Catalane V, les parcelles AX n°141 et 194 ont été regroupées, avec d'autres parcelles, au sein de la parcelle AX n°267 et il y a donc lieu de modifier la dénomination des parcelles transférées.

L'assemblée délibérante est donc amenée à :

- Modifier les délibérations du 24/07/2008 et du 19 mai 2015 concernant l'acquisition par Commune à la SCI Catalane V, d'une portion de terrain de 1480m², portions de parcelles dont les références cadastrales sont désormais les suivantes :
 - Une portion de la parcelle AX n°139, d'une superficie de 402m²,
 - Une portion de la parcelle AX n°267, d'une superficie de 1 078m².
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

11 - Modification de la délibération concernant la régularisation domaniale de la propriété relative à la Route Départementale n°5

Sarah HUOT indique que, par délibération en date du 22 décembre 2009, la Commune a décidé de régulariser la propriété domaniale des parcelles concernées par l'ancien et le nouveau tracé de la Route Départementale n°5 au niveau de la zone de l'Etang et de la Clinique La Pinède.

Parmi ces voiries, figurait notamment le transfert d'une portion de la parcelle AX n°5 de 1 167m², appartenant à la SCI Catalane V.

Toutefois, suite à une modification cadastrale effectuée par la SCI La Catalane V, la parcelle AX n°5 a été regroupée au sein de la parcelle AX n°267, avec d'autres parcelles ; il y a donc lieu de modifier la délibération susvisée.

L'assemblée délibérante sera donc amenée à :

- Modifier la délibération du 22 décembre 2009 concernant le transfert dans le domaine communal d'une portion de la Route Départementale n°5, appartenant à la SCI Catalane V, d'une superficie de 1 167m² formant partie de la parcelle cadastrée section AX n°267, et non plus AX n°5 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

12 - Convention de servitudes entre RTE et la Commune pour le passage souterrain d'une liaison Haute Tension

Michel PEREZ indique que, suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 donnant un avis favorable sur le principe de construction de la ligne souterraine dans le cadre du dossier de Déclaration d'utilité publique, présenté par la société RTE.

Vu la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral n°2016172-0001 en date du 20 juin 2016 de la liaison électrique souterraine Baixas/Haut Vernet,

Considérant le tracé de cette liaison sur les parcelles relevant de la propriété de la commune, sur lesquelles il y a lieu d'établir à demeure au profit de RTE pour la liaison électrique BAIXAS/HAUT VERNET, les servitudes définies par la convention et sur une emprise de largeur comprise entre 2 mètres et 5 mètres, d'une longueur totale d'environ 1000m, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 95, 89,90,91,92,77,78,79, Section AE numéros 68, 43, 66, Section AW n°123.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à :

- Autoriser la création de servitudes sur ces parcelles cadastrées section AD numéros 95, 89, 90,91, 92, 77, 78, 79, Section AE numéros 68, 43, 66, Section AW n°123, sur une emprise de largeur comprise entre 2 mètres et 5 mètres, d'une longueur totale d'environ 1000m
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec RTE

Robert VILA précise que cette ligne va passer au nord de la pinède et qu'il se bat pour arriver à la mutualiser avec le réseau de chaleur de RTE de Calce, sauf que les dates ne correspondent pas trop.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

13 - Regroupement scolaire - Fermeture administrative des écoles élémentaire et maternelle Victor Hugo.

Nathalie FAVIE indique que la Municipalité a entamé depuis plusieurs mois une réflexion sur le regroupement du groupe scolaire Victor Hugo vers les deux autres groupes de la commune Louis Torcatis et Pau Casals motivée par les éléments suivants :

- des salles de classe vacantes dans les écoles élémentaires Louis Torcatis et Pau Casals ainsi qu'à l'école maternelle Torcatis,
- le projet de création d'un restaurant scolaire en liaison chaude en lieu et place des préfabriqués vétustes, situés rue du Roc de Quazemi, occupés par l'école catalane la Bressola et le service périscolaire de l'école élémentaire Pau Casals.
- Le projet d'extension du groupe scolaire Pau Casals.

La Municipalité, après concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, l'Inspecteur de l'Education Nationale propose d'acter le regroupement de l'école élémentaire Victor Hugo avec les écoles élémentaires Louis Torcatis et Pau Casals à compter de la rentrée scolaire 2017. Le regroupement concernera l'école maternelle Victor Hugo à la rentrée 2018, après réception des travaux d'extension du groupe Pau Casals.

Selon l'article L.212-1 du code de l'éducation (qui reproduit l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales), « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. »

La fusion d'écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires, ou des écoles maternelles, ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

La fusion d'écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles. Une décision de la commune est donc nécessaire. La réunion d'écoles impliquant la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Municipalité (circulaire n°2003-104 du 3/07/2003 – Bulletin officiel de l'Education Nationale).

D'une manière plus précise, les classes de l'école élémentaire Victor Hugo seront déplacées, à la rentrée scolaire 2017/2018, vers les écoles élémentaires Louis Torcatis (2 classes) et Pau Casals (3 classes) alors que les classes de l'école la Bressola seront déplacées à Victor Hugo élémentaire.

En ce qui concerne la rentrée scolaire 2018/2019, les 3 classes maternelles de Victor Hugo iront vers les écoles maternelles Louis Torcatis (1 classe) et Pau Casals (2 classes).

Le transfert des postes d'enseignants de l'école élémentaire Victor Hugo a été validé le 17/01/2017 au conseil d'IEP (Inspecteur de l'Education Nationale) et a été acté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales le 2/02/ 2017 lors du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération autorisant la validation de la fusion du groupe scolaire Victor Hugo, en portant la fermeture administrative des écoles élémentaire et maternelle Victor Hugo, avec les groupes scolaires Louis Torcatis et Pau Casals selon le calendrier ci-dessus exposé.

Robert VILA précise que l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale est arrivé pendant le délai de cinq jours entre la convocation et la réunion du conseil municipal, il ne figurait donc pas dans le dossier transmis.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **27 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

14 - Modification des secteurs scolaires

Nathalie FAVIE indique que dans le cas de la validation du point précédent relatif au regroupement scolaire, la Municipalité propose de modifier les périmètres des secteurs scolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018.

L'article L.212-7 du Code de l'Education, modifié par l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complété par la circulaire du 10 septembre 2004 dispose que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles maternelles et élémentaires Louis Torcatis et Pau Casals ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le Maire propose de définir deux périmètres « Louis Torcatis » et « Pau Casals » conformément à la carte jointe en annexe (Projets secteurs scolaires à compter de 2017/2018).

Le périmètre appelé « Louis Torcatis » décrit dans le plan rattache ses ressortissants au groupe scolaire regroupant les écoles, maternelle et élémentaire, Louis Torcatis. Le deuxième périmètre dit « Pau Casals » rattache ses ressortissants au groupe scolaire constitué des écoles, maternelle et élémentaire, Pau Casals.

Dans le cadre du regroupement scolaire différé à la rentrée 2018/2019 de l'école maternelle Victor Hugo, les secteurs scolaires actuels seront conservés pour cette école durant l'année scolaire 2017/2018.

Robert VILA souligne que cette répartition est plus équilibrée.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée par **27 voix pour et 4 abstentions** (Catherine ALBO, Joëlle GOZE, Jean-Marc MARSAL, Jean-Pierre SICART).*

L'ordre du jour étant épuisé, il donne rendez-vous le 15 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le 29 pour le vote du budget, les dates seront confirmées par la suite.